



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-cinquième session
Marrakech, 7-14 novembre 2016**

Point 9 de l'ordre du jour
Plans nationaux d'adaptation

Plans nationaux d'adaptation

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session.

Projet de décision -/CP.22

Plans nationaux d'adaptation

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 3/CP.17, 5/CP.17, 12/CP.18, 18/CP.19, 3/CP.20, 1/CP.21 et 4/CP.21,

Se félicitant des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés dans le cadre de leurs mandats respectifs pour ce qui est de fournir des renseignements sur les possibilités d'accès à un financement par le Fonds vert pour le climat aux fins du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation,



Ayant pris note des progrès accomplis par de nombreux pays en développement parties dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation¹,

Ayant pris note également que les pays en développement parties se heurtent encore à des difficultés pour avoir accès aux ressources du Fonds vert pour le climat afin de mener à bien l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation,

Notant en outre les nouveaux besoins en matière d'orientation technique et d'appui pour l'exécution des plans nationaux d'adaptation,

1. *Se félicite* de la présentation des plans nationaux d'adaptation du Brésil, du Burkina Faso, du Cameroun, du Soudan et du Sri Lanka sur la plateforme NAP Central² ;

2. *Encourage* les autres Parties à faire parvenir à cette même plateforme les produits et les résultats liés au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation³ ;

3. *Se félicite* du bon déroulement de NAP Expo qui s'est tenue du 11 au 15 juillet 2016 à Bonn (Allemagne) et de la participation active à cette manifestation des pays en développement et d'autres acteurs intéressés ;

4. *Note avec satisfaction* la décision prise à sa 13^e réunion par le Conseil du Fonds vert pour le climat qui a approuvé une somme allant jusqu'à 3 millions de dollars des États-Unis par pays dans le cadre du programme d'appui à la planification et aux activités préalables du Fonds vert pour le climat afin de soutenir l'élaboration de plans nationaux d'adaptation ou d'autres processus nationaux de planification en matière d'adaptation⁴ ;

5. *Se félicite* des progrès accomplis dans le cadre du Fonds vert pour le climat dans l'accélération de l'appui apporté pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation et *attend avec intérêt* de connaître comment le Fonds vert pour le climat va soutenir la mise en œuvre ultérieure des politiques, projets et programmes des pays en développement parties, ainsi qu'il est demandé au paragraphe 46 de la décision 1/CP.21 ;

6. *Invite* les pays en développement parties à accéder au financement mentionné au paragraphe 4 ci-dessus afin d'accélérer l'élaboration de leurs plans nationaux d'adaptation ;

7. *Demande* au Comité de l'adaptation et au Groupe d'experts des pays les moins avancés de poursuivre leur collaboration respective avec le Fonds vert pour le climat et de continuer à faire figurer des informations sur cette collaboration, notamment sur les moyens de renforcer la procédure d'accès à un appui pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation dans leurs rapports afin que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre les examine à sa quarante-septième session (novembre 2017) en vue de faire des recommandations à la Conférence des Parties, à sa vingt-troisième session (novembre 2017), le cas échéant ;

8. *Se félicite* de l'appui apporté par le Fonds pour l'environnement mondial au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

9. *Note avec préoccupation* que 12 propositions de financement visant à apporter un appui à des éléments des travaux des pays dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation étaient validées sur le plan

¹ Voir les documents FCCC/SBI/2016/18 et FCCC/SBI/2016/INF.11.

² <http://www4.unfccc.int/nap/Pages/national-adaptation-plans.aspx>.

³ Comme elles y ont été invitées au paragraphe 9 de la décision 3/CP.20.

⁴ Décision B.13/09, par. e) du Conseil du Fonds vert pour le climat. Peut être consultée à l'adresse <http://www.greenclimate.fund/boardroom/on-record/documents>.

technique par le Fonds pour l'environnement mondial mais, au 10 novembre 2016, étaient en attente d'un financement par le Fonds pour les pays les moins avancés ;

10. *Encourage* les pays développés parties à contribuer au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques et *sollicite* des contributions financières volontaires supplémentaires au Fonds pour les pays les moins avancés, au Fonds spécial pour les changements climatiques et à d'autres fonds mis en place dans le cadre du Mécanisme financier, le cas échéant, reconnaissant l'importance du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

11. *Constate avec satisfaction* que la plupart des pays qui se sont lancés dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation bénéficient du soutien d'organismes bilatéraux et multilatéraux ou de ressources intérieures ;

12. *Invite* les Parties à continuer de fournir des informations sur les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation et sur les données d'expérience, les pratiques optimales, les enseignements tirés, les lacunes et les besoins, ainsi que sur l'appui fourni et reçu en rapport avec le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation au moyen du questionnaire⁵ en ligne sur NAP Central ;

13. *Décide* de modifier la date limite de présentation des documents qui figure à l'alinéa a) du paragraphe 12 de la décision 4/CP.21, et la fixe au 4 octobre 2017.

⁵ Disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/nap/Pages/assessingprogress.aspx>.